

Consultation nationale

Le partenariat renforcé entre le réseau des missions locales et celui des agences locales pour l'emploi

Jusqu'au 31 décembre 2008, un accord-cadre assoit sur une base conventionnelle unique des modes de relations plus larges que la stricte co-traitance.

Afin d'actualiser les relations entre les deux réseaux au nouveau contexte du service public de l'emploi et en fonction de la nouvelle offre de service de l'opérateur résultant de la fusion ANPE-Unedic, la prorogation par avenant de l'accord-cadre de partenariat renforcé jusqu'au 31 décembre 2009 est prévue.

Des relations matures au service de l'emploi des jeunes

Le principe de la co-traitance permet aujourd'hui à l'ANPE de confier à un réseau spécialisé le suivi d'une partie des jeunes demandeurs d'emploi de moins de 26 ans, accompagnés selon une approche globale et adaptée à leurs difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Le principe du partenariat renforcé réaffirme la complémentarité des offres de services permettant d'atteindre comme objectif le retour à l'emploi. Il organise l'accès à l'offre d'emploi des jeunes relevant de la mission locale, accompagnés ou non dans le cadre de la co-traitance. Il généralise le principe des actions communes.

Le bilan de l'accord-cadre de partenariat renforcé est en cours sous l'égide du COPIL national.

L'évolution des relations à travers le partenariat renforcé permet aujourd'hui de poursuivre dans la voie d'une collaboration à la fois nécessaire et équilibrée, sans pour autant envisager de fusionner les réseaux.

Avec la réforme du service public de l'emploi par la fusion ANPE-Unedic, le partenariat privilégié avec les missions locales devrait s'appuyer sur :

Le positionnement des missions locales au sein du SPE national, régional et local comme opérateur unique du droit à l'accompagnement pour les jeunes de 16 à 25 ans (Article L5131-3 du code du travail).

La volonté du Gouvernement de développer une répartition opérationnelle entre le nouvel opérateur et les réseaux spécialisés (accompagnement des jeunes pour tirer partie des synergies et réaliser un maillage territorial).

Le Conseil national des missions locales initie un processus de consultation nationale basé sur un questionnaire, des auditions et des contributions écrites afin d'identifier les stratégies possibles de positionnement des missions locales au sein du service public de l'emploi réformé.

QUESTIONNAIRE

> Question n°1 : La typologie du public

- *Aujourd'hui, dans le cadre de la co-traitance et du co-accompagnement, des jeunes pas ou peu qualifiés, ou ayant un projet professionnel non défini, sont principalement orientés par les agences locales pour l'emploi vers les missions locales. Demain, dans le cadre de la nouvelle relation avec l'opérateur unique, la typologie de ce public doit-elle évoluer ?*

Précisez votre avis selon l'orientation(s) suivante(s) :

- Maintien des critères actuels.
- Evolution vers une entrée tout public en difficulté.
- Evolution vers une entrée tout jeune en situation de recherche d'emploi.

Vos arguments et recommandations en réponse à cette question :

- *Recommandez-vous une ou plusieurs options, lesquelles ?*
- *Pouvez-vous résumer les résultats attendus ?*

> Question n°2 : L'offre de service

- *L'offre de service d'accompagnement des missions locales doit-elle évoluer ?*

Précisez votre avis selon l'orientation(s) suivante(s) :

- En fonction de l'évolution du public.
- Selon une approche globale des problématiques de chaque jeune pour mieux permettre son accès à l'emploi.
- Pour privilégier la relation avec l'entreprise.

Vos arguments et recommandations en réponse à cette question :

- *Recommandez-vous une ou plusieurs options, lesquelles ?*
- *Pouvez-vous résumer les résultats attendus ?*

> Question n°3 : L'accès à l'offre d'emploi

- *Que faudrait-il faire évoluer dans les relations avec l'opérateur unique pour rendre plus performante l'intervention des missions locales en terme d'accès des jeunes à l'emploi et de maintien dans l'emploi ?*

Vos arguments et recommandations en réponse à cette question :

- *Recommandez-vous une ou plusieurs options, lesquelles ?*
- *Pouvez-vous résumer les résultats attendus ?*

> Question n°4 : Le pilotage

- *L'organisation nationale et régionale du réseau des missions locales permet-elle une coopération adéquate avec l'opérateur unique ?*
- *Si elle doit évoluer, quelles sont les lignes directrices d'une organisation optimisée ?*

Vos arguments et recommandations en réponse à cette question :

- *Recommandez-vous une ou plusieurs options, lesquelles ?*
- *Pouvez-vous résumer les résultats attendus ?*

> Question n°5 : Le financement

L'ANPE participe à l'activité des missions locales par l'affectation de 360 équivalents temps plein. Concernant la co-traitance, l'accompagnement des jeunes est financé par l'ANPE. C'est le nombre de jeunes indemnisés conventionnés qui sert de base au calcul de l'enveloppe (à raison de 500 euros par jeune par an, soit 33% du nombre de jeunes en co-traitance).

- *Si le mode de financement doit évoluer, quelles sont les lignes directrices de ces nouvelles modalités ?*

Vos arguments et recommandations en réponse à cette question :

- *Recommandez-vous une ou plusieurs options, lesquelles ?*
- *Pouvez-vous résumer les résultats attendus ?*